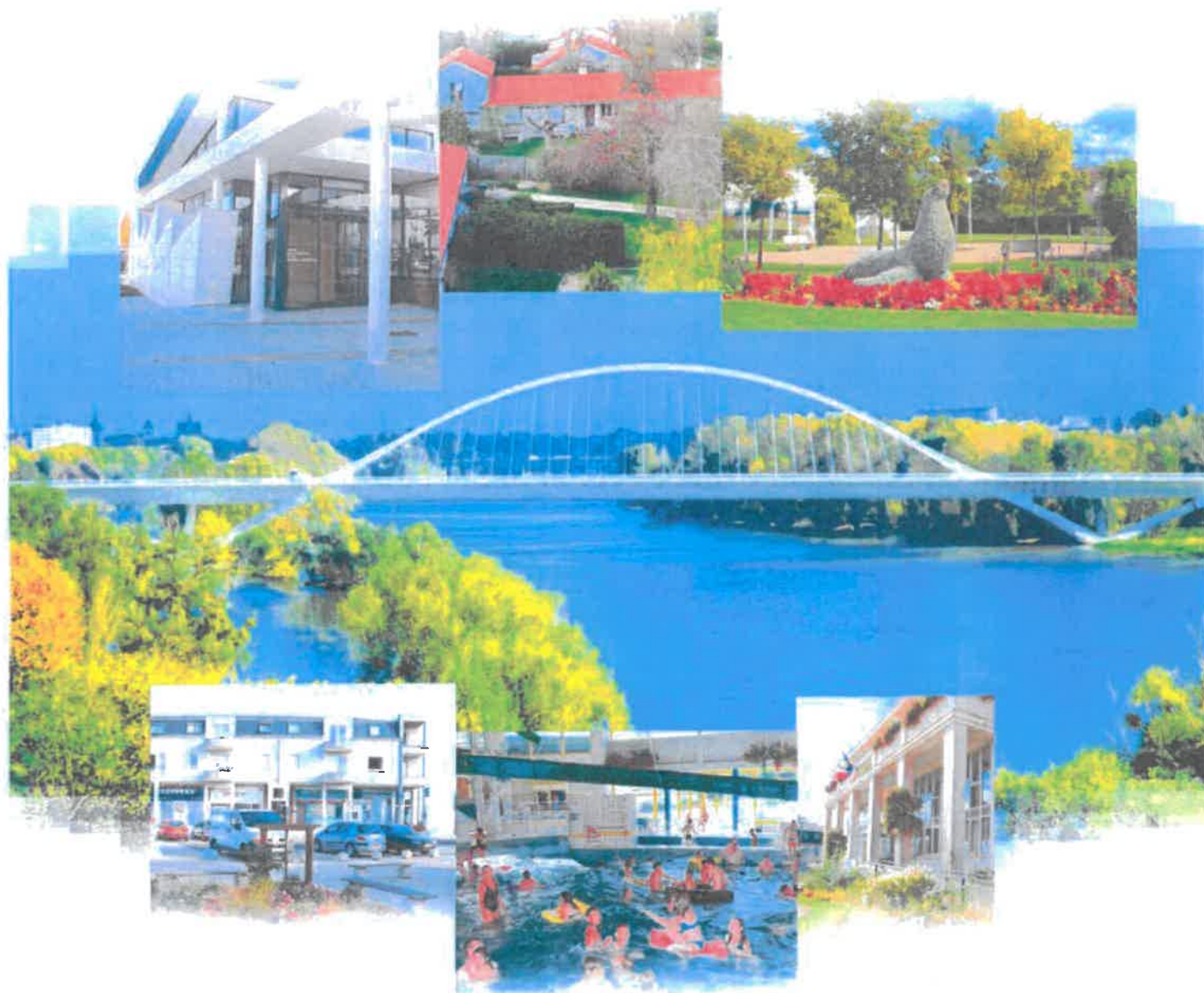


Ville de Saint Jean de la Ruelle



Procès-verbal de la séance du : 7 avril 2026

Approuvé le : 29 juin 2026



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le 7 avril à 18 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle Anna Marly, suivant la convocation en date du 31 mars 2026.

M. le Maire ouvre la séance et invite Monsieur le Directeur Général des Services à faire l'appel.

PRESENTS : M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, M. THIBAUDAT, Mme LE BIHAN, M. HUBERT, Mme BELLIZIO, M. GBEDAHOU, Mme HAMEAU, M. PAOLI, M. PIVAIN, Mme PARAYRE, Mme GAMBONI, Mme BOIS, M. LENORMAND, Mme GAUTHIER, M. FREDI, Mme BAROINI, Mme LOQUET, Mme PAROU, M. LAFRAYHI (arrivée à 18h10), M. MONGAS, M. REGNIER, Mme BALLA, M. MABOUSSOU, M. ASSAM, M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA, Mme DAHOU.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme BUREAU a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme BERANGER a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. CHAILLOU a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PERNIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT.

ABSENT : M. LAFRAYHI (jusqu'à 18h10).

La séance est ouverte.

Le Maire constate suite à l'appel nominal, que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire propose de désigner Mathias THIBAUDAT comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. THIBAUDAT.

Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Comme d'habitude, nous ne participerons pas au vote pour la séance du 15 décembre. Nous avons eu un doute sur le compte rendu du 21 mars. Je suis allé sur le cloud de la ville et il n'y a pas encore l'enregistrement, donc on n'a pas pu vérifier si ce qui avait été dit était dans le document papier que nous avons. Donc, dans ce doute, nous ne participerons pas non plus à ce vote.

M. RIVIERE DA SILVA : Pourtant, je pensais que nous avons répondu à vos attentes par une retranscription de manière quasi-mot pour mot sur l'ensemble des débats. Comme quoi, même quand on fait des efforts...

M. HUYGHUES DES ETAGES : « quasi », ça ne suffit pas.

Mme DAHOU : Bonsoir à tous, merci pour vos efforts. Je voulais juste souligner par rapport à ce compte rendu, vous savez, on avait parlé de la maison qui est en bord de Loire.

M. RIVIERE DA SILVA : On est sur le procès-verbal du 15 décembre.

Mme DAHOU : Oui, mais bon, là elle est louée.



M. RIVIERE DA SILVA : On va déjà voter pour le 15 décembre et je vous donnerai la parole ensuite pour celui du 21 mars.

Mme DAHOU : En fait, quelle est la vérité ? Est-ce qu'elle est louée ou vendue ? Quelle est la vérité dans ces documents ?

M. RIVIERE DA SILVA : Ce n'est pas la vérité dans ces documents. Votre propos, lors du précédent conseil n'était pas clair. En tous les cas, moi je ne l'ai pas compris comme tel. Je pensais que vous parliez de la maison du souvenir qui se situe rue Jean Jaurès. Je vous rappelle que cette maison a été acquise lors d'un mandat où je n'étais pas encore élu. Et effectivement, la maison qui était occupée auparavant par les anciens directeurs généraux est aujourd'hui en location. Mais ça, vous le savez puisque vous avez été voir le locataire qui a été extrêmement surpris de votre...

Mme DAHOU : Oui, après. Il faut dire les choses dans l'ordre chronologique.

M. RIVIERE DA SILVA : Mais c'est exactement ce que je fais. Donc, concernant le procès-verbal du 15 décembre dernier, est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? S'il n'y en a pas, je mets au vote.

28 VOIX POUR

4 NON-PARTICIPATION : M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, MME VIEIRA, MME DAHOU.

M. RIVIERE DA SILVA : Concernant celui du 21 mars, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Mme DAHOU, je viens de vous répondre. La maison est en location.

Mme DAHOU : Pardon ? Non mais soyez calme.

M. RIVIERE DA SILVA : Vous me posez une question, je vous réponds : la maison est en location. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Mme DAHOU : Il faut donc modifier le procès-verbal.

M. RIVIERE DA SILVA : Est-ce qu'il faut modifier le procès-verbal ? Je ne crois pas puisque je l'avais comprise comme telle. Je vous rappelle qu'il retranscrit mot pour mot ce que les uns et les autres comprennent. Je n'avais pas compris votre question. Donc non, on ne modifiera pas le procès-verbal.

Mme DAHOU : Pourtant, j'étais clair, j'ai bien exprimé sur le bord de Loire.

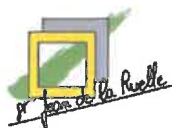
M. RIVIERE DA SILVA : Personne ne l'a comprise comme telle.

Mme DAHOU : Oui bien sûr, il n'y a que votre majorité qui a compris comme tel.

M. RIVIERE DA SILVA : Et je rappelle pour les nouveaux élus que l'ensemble des propos sont enregistrés, donc il n'y a pas de « on cache les informations » comme on aime à le laisser entendre. Donc concernant le procès-verbal du 21 mars, je mets aux voix.

28 VOIX POUR

4 NON-PARTICIPATION : M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, MME VIEIRA, MME DAHOU.



ORDRE DU JOUR

2026-9 Nomination du secrétaire de séance.

- Adoption des procès-verbaux des séances du 15 décembre 2025 et du 21 mars 2026,
- Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Rapporteur.e.s :

	ADMINISTRATION GENERALE	F. RIVIERE DA SILVA
2026-10	Mise en place des commissions municipales - Désignation des membres.	
2026-11	Création d'une commission communale pour l'accessibilité.	
2026-12	Commission d'appel d'offres (CAO) - Désignation des membres.	
2026-13	Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective (SIRCO) - Désignation des représentant.e.s de la commune de Saint Jean de la Ruelle au sein du Comité Syndical.	
2026-14	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du cimetière des lfs - Désignation des représentant.e.s de la commune de Saint Jean de la ruelle au sein du Comité Syndical.	
2026-15	Caisse des écoles - Désignation des membres du Conseil d'Administration.	
2026-16	Etablissements scolaires - Désignation de représentant.e.s de la commune.	
2026-17	Désignation de représentant.e.s de la commune dans les divers organismes.	
2026-18	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).	
2026-19	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.	
2026-20	Frais de représentation du Maire.	
2026-21	Frais de représentation du Directeur Général des Services.	
2026-22	Exercice du droit à la formation des élu.e.s.	
	AFFAIRES GENERALES	
2026-23	Convention de groupement de commandes pour des besoins communs entre la ville et le CCAS.	I. GAUTHIER
	AMENAGEMENT – CADRE DE VIE	
2026-24	Concours des maisons et balcons fleuris 2026 – Désignation du jury.	F. BUREAU



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

EDUCATION JEUNESSE

- 2026-25** Partenariat entre l'association Coup de Pouce et la ville de Saint Jean de la Ruelle pour la mise en œuvre de cinq clubs Coup de Pouce Clé 2025-2026.

N. HAMEAU

CULTURE

- 2026-26** Adoption des tarifs applicables pour les spectacles à L'Unisson pour la saison 2026-2027.
- 2026-27** Adoption des tarifs d'inscription au Conservatoire à rayonnement communal pour 2026-2027.
- 2026-28** Cession de pianos – Année 2026.

A. LE BIHAN

RESSOURCES HUMAINES

- 2026-29** Recours aux contrats d'apprentissage.
- 2026-30** Fixation du nombre de représentant.e.s du personnel et maintien du paritarisme numérique pour les représentant.e.s de la collectivité dans le cadre d'un Comité Social Territorial commun ville/CCAS.
- 2026-31** Autorisation d'ester en justice en cas de contentieux liés aux élections professionnelles.
- 2026-32** Autorisation d'emplois de collaborateurs de cabinet
- 2026-33** Mise à jour du tableau des effectifs permanents.
- 2026-34** Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

M. LOQUET

F. RIVIERE DA SILVA

- Questions diverses.

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Numéro	Pôle	Nature de la décision	Date envoi Préfecture
2025-110	Assemblées et Affaires Juridiques	Marché à procédure adaptée passé pour la fourniture de livres pour la bibliothèque municipale. Accord cadre à bons de commande n°25SJ15 pour un montant global annuel, intérieur ou égal à 44 900 € HT, soit un montant prévisionnel sur deux ans inférieur ou égal à 89 800 € HT, répartie annuellement et par lot. Le présent accord est établi pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2026. Il sera reconductible une fois de manière tacite en 2027.	23-déc-25
2025-111	Assemblées et Affaires Juridiques	Un marché à procédure adaptée est passé avec la Société ACTIVA NETTOYAGE concernant des prestations de nettoyage du centre aquatique des Corbolottes pour un montant de 50 034,40 € HT. La durée du marché est fixée à 1 an à compter du 1er janvier 2026 et reconductible deux fois de manière tacite, et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2028.	03-déc-25
2025-112	Aménagement	Convention signée avec Madame PIED pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un terrain cadastré AN 595 situé en emplacement réservé n°R004 au Plan local	01-déc-25



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

		d'urbanisme métropolitain, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2027. La redevance annuelle est fixée forfaitairement à 57 €.	
2025-113	Sports	Convention passée avec l'Ecole de Plongée Orléanaise en vue de la mise à disposition du centre aquatique (grand bassin) pour des activités de plongée pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026, le dimanche hors ouverture au public, sur réservation au préalable. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, au tarif de 6,30 € par personne pour 2025 et selon la délibération portant tarification aux usagers pour 2026.	09-déc-25
2025-114	Aménagement	Convention passée avec le docteur PARA, Médecin généraliste, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés au sein de la Maison médicale sud (Cabinet n°3) pour une durée de trois ans du 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028. Le bénéficiaire prend à sa charge les dépenses suivantes : une redevance forfaitaire fixée à 485,64 € par mois, une participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de ménage fixée à 180 € par mois avec régularisation annuelle au vu des consommations réelles, les consommations de téléphonie, d'internet et de la bureautique.	09-déc-25
2025-115	Aménagement	Convention passée avec le docteur CHRAIBI, Gynécologue, pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés au sein de la Maison médicale sud (Cabinet n°2) pour une durée de trois ans du 1 ^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2028. Le bénéficiaire prend à sa charge les dépenses suivantes : une redevance forfaitaire fixée à 291,38 € par mois, une participation aux frais de chauffage, d'électricité, d'eau et de ménage fixée à 108 € par mois avec régularisation annuelle au vu des consommations réelles, les consommations de téléphonie, d'internet et de la bureautique.	09-déc-25
2025-116	Assemblées et Affaires Juridiques	Marché 25SJ10 passé en consultation concernant des travaux d'installation de dispositifs permettant des économies d'eau dans les bâtiments communaux. Le marché est attribué pour un montant total de 31 778,30 € HT. Le délai d'exécution prévisionnel du marché est de trois mois maximum.	16-déc-25
2025-117	Diffusion Culturelle	Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'organisation de la 34 ^{ème} édition du festival Le Grand Unisson, les 12 et 13 juin 2026. La collectivité sollicite le soutien financier de 20 000 € au titre des actions du festival liées aux compétences du département telles que la solidarité et la cohésion territoriale, le développement culturel et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.	09-déc-25
2025-118	Aménagement	Convention passée avec l'association Amicale des Salmoneries pour la mise à disposition de locaux situés 1 rue Antoine de Saint Exupéry pour une durée de six mois considérant l'avancée des travaux de la future mosquée, soit du 8 octobre 2025 au 7 avril 2026. Le montant de participation aux frais de	09-déc-25



		chauffage, d'électricité et d'eau est fixé forfaitairement pour la durée de la convention à 220 € par trimestre payable à terme échu.	
2025-119	Enfance	Convention passée avec l'association Jeunes Abraysiens Solidaires, en vue de l'organisation de prestations de service dans le cadre des temps périscolaires A'TEMPO, pour la période du 7 novembre 2025 au 3 juillet 2026 en période scolaire. Le coût par séance effectuée est de 37,50 € TTC par intervenant.	09-déc-25
2025-120	Sports	Convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec l'association MDC Studio pour la mise à disposition de la salle de danse - Complexe sportif Maurice Millet pour un stage de danse de Noël le dimanche 21 décembre 2025 de 14h30 à 18h30 au tarif horaire de 28 €, soit 112 €.	09-déc-25
2025-121	Assemblées et Affaires Juridiques	Contrat de service d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé, ayant pour fonction la gestion des achats et des marchés publics de la ville, auprès de la société AGYSOFT. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 138 € HT.	16-déc-25
2025-122	Sports	Convention de mise à disposition des équipements sportifs conclue avec l'association l'Esprit KRAVMAGA pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle de tir à l'arc - Complexe sportif Maurice Millet pour la pratique du Krav maga à compter du mardi 23 décembre 2025 jusqu'au mardi 30 juin 2026 (sauf le mardi 30 décembre 2025) de 18h00 à 20h30.	23-déc-25
2025-123	Aménagement	Convention passée avec le Département du Loiret pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux à titre gratuit situés 11 rue des Turquoises en vue de la tenue de permanences des agents du secteur social et médico-social pour la période du 17 novembre 2025 au 31 décembre 2026.	24-déc-25
2026-01	Aménagement	Convention passée avec Monsieur TOUIRAT pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un terrain cadastré AD n°796 rue de la Fournellerie, pour la période du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2027. La redevance annuelle est fixée forfaitairement à 79 €.	14-janv-26
2026-02	Sports	Convention signée avec l'association Inter-Omnisports des Sourds d'Orléans en vue de la mise à disposition du boulodrome Bernadette Carton pour les challenges/championnats de pétanque pour 7 dates aux jours et heures indiqués dans la convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.	23-janv-26
2026-03	Assemblées et Affaires Juridiques	Contrat de maintenance concernant le matériel et le logiciel de signalisation lumineuse, destinés à la police municipale, auprès de la société I-MS SERVICES. Durée du contrat : 1 an, reconductible tacitement dans la limite de 3, soit pour une durée maximale de quatre ans. Le montant annuel de la redevance s'élève à 550 € HT, hors révision de prix.	30-janv-26
2026-04	Sports	Convention signée avec l'ASC Orléans-Saran BNP Paribas en vue de la mise à disposition de la salle de tennis de table André Gauchard pour un challenge interne d'entreprise le dimanche	23-janv-26



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

		1 ^{er} février 2026 de 8h à 13h au tarif horaire de 56 € soit un total de 280 €.	
2026-05	Aménagement	Convention passée avec l'association Scrabble Val de Loire pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Armand Theuriot en vue de l'organisation de rencontres de scrabble chaque lundi de 13h30 à 19h00, et chaque vendredi de 13h30 à 19h00, pour la période du 3 janvier 2026 au 2 janvier 2027. Le montant de participation aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau est fixé forfaitairement pour la durée de la convention à 256 € par trimestre payable à terme à échoir.	26-janv-26
2026-06	Secrétariat Général	Convention avec "frds.2026" en vue de la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit aux lieux, jours et horaires indiqués dans la convention.	30-janv-26
2026-07	Sports	Convention avec le Comité Départemental Handisport Loiret (CDHL) en vue de la mise à disposition du gymnase Maurice Millet - complexe sportif pour une journée Boccia le 8 avril 2026 et une journée multisports intergénérationnelle le 17 juin 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.	13-févr-26
2026-08	Aménagement	Convention avec le CETA pour l'entretien d'un rucher à Saint Jean de la Ruelle pour l'année 2026. La participation financière de la ville à l'opération s'élève à la somme de 1 285 € à laquelle il convient d'ajouter 60 € au titre de la cotisation pour l'adhésion au CETA, soit un montant total de 1 345 €.	16-févr-26
2026-09	Secrétariat Général	Convention avec Mme DAHOU en vue de la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit aux lieux, jours et horaires indiqués dans la convention.	18-févr-26
2026-10	Secrétariat Général	Convention avec Mme DAHOU en vue de la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit aux lieux, jours et horaires indiqués dans la convention.	18-févr-26
2026-11	Secrétariat Général	Convention avec "A vos côtés toujours engagés pour Saint Jean de la Ruelle" liste menée par Fabien RIVIERE DA SILVA, en vue de la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit aux lieux, jours et horaires indiqués dans la convention.	18-févr-26
2026-12	Aménagement	Convention avec Madame ASSELIN et Monsieur MORIN pour la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un terrain cadastré YH n°229p sur le territoire d'Ingré, moyennant une indemnité annuelle de 31 €, pour la période du 6 janvier 2026 au 5 janvier 2028.	27-févr-26
2026-13	Aménagement	Convention avec l'association l'Amicale Sologne Blésois pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de la salle Armand Theuriot située aux Corbolottes pour son usage exclusif aux dates fixées sur la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026. Le montant de participation aux frais de chauffage, d'électricité et d'eau est fixé forfaitairement pour la durée de la convention à 339,50 € payable à terme à échoir.	27-févr-26
2026-14	Accueil, Formalités Administratives	Convention avec Madame et Monsieur TORKMANI pour la mise à disposition précaire et révocable d'un logement de type 4 situé 157 Rue Gambetta à Saint Jean de la Ruelle. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement	02-mars-26



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

		d'une redevance mensuelle pour le loyer s'élevant à 561,59 €. Le contrat est établi pour 6 mois à partir du 20 mars 2026.	
2026-15	Aménagement	Convention avec Madame Zahra EL MESSAOUDI pour la mise à disposition à titre précaire et révocable du jardin familial n°8, situé rue des Echats « espace Carat » en vue de la pratique du jardinage amateur. La convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 58,00 €, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de signature de la convention. Le montant annuel du loyer sera fixé chaque année dans le cadre d'une délibération du Conseil Municipal. A ce montant, s'ajoutent les frais d'eau sur présentation des factures par Orléans Métropole.	11-mars-26
2026-16	Secrétariat Général	Convention avec "A vos côtés toujours engagés pour Saint Jean de la Ruelle", liste menée par Fabien RIVIERE DA SILVA, en vue de la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit de la salle René Cassin le 4 mars 2026 de 12h à 20h.	25-mars-26

DELIBERATIONS :

2026-10 Mise en place des commissions municipales – désignation des membres.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

En application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales. Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin » et que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Il est proposé de constituer six commissions composées chacune de dix membres :

- Sports Enfance et Développement citoyen
- Aménagement durable et Transition écologique
- Culture pour toutes et tous, Animation urbaine et Participation citoyenne
- Education, Réussite Educative et Restauration
- Solidarités et Santé
- Finances

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 avril 2026,



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

M. RIVIERE DA SILVA : Ces commissions se composeront de dix personnes, neuf pour la majorité, une personne pour le groupe d'opposition. Vous avez les noms dans l'ensemble des délibérations. Est-ce que vous avez des propositions à nous faire ?

Mme DAHOU : Bien sûr qu'on a des propositions. On a même fait des propositions au-delà. Nous vous avons envoyé un courrier pour vous proposer des élus dans d'autres commissions.

M. RIVIERE DA SILVA : Et je vous ai répondu.

Mme DAHOU : Vous avez refusé. Donc je vais vous donner les noms des personnes qui seront dans les commissions. Dans la première commission, ce sera Claude HUYGHUES DES ETAGES, au niveau de l'aménagement durable ça sera moi, culture pour toutes et tous, ce sera Benoît POULET, éducation, réussite éducative, ça sera Isabel VIEIRA, solidarités et santé, ce sera moi, et pour les finances, ça sera Claude HUYGHUES DES ETAGES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de six commissions municipales tel que proposé ci-dessus.

ACCEPTE à l'unanimité la désignation des membres des commissions municipales à main levée en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE pour chaque commission les membres suivants :

Le Maire, Président de droit de chaque commission.

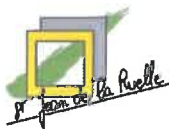
Sports Enfance et Développement citoyen	1. Mathias THIBAUDAT 2. Karim LAFRAYHI 3. Franck PERNIN 4. Aghiles ASSAM 5. Leila PAROU 6. Nathalie HAMEAU 7. Véronique DESNOUES 8. Prince MABOUSSOU 9. Emilien MONGAS 10. Claude HUYGHUES DES ETAGES
Aménagement durable et Transition écologique	1. Olivia BELLIZIO 2. Guillaume PAOLI 3. Thomas HUBERT 4. Françoise BUREAU 5. Nicolas REGNIER 6. Jouan BAROINI 7. Guy PIVAIN 8. Somia BALLA 9. Franck PERNIN 10. Kadéjat DAHOU



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Culture pour toutes et tous, Animation urbaine et Participation citoyenne	1. Anne LE BIHAN 2. Emilien MONGAS 3. Marie GAMBONI 4. Bruno LENORMAND 5. Jouan BAROINI 6. Somia BALLA 7. Dodji GBEDAHOU 8. Françoise BUREAU 9. Karim LAFRAYHI 10. Benoît POULET
Education, Réussite Educative et Restauration	1. Nathalie HAMEAU 2. Emilien MONGAS 3. Martine BERANGER 4. Aghiles ASSAM 5. Nicolas REGNIER 6. Mathias THIBAUDAT 7. Marie GAMBONIE 8. Mickaela LOQUET 9. Guillaume PAOLI 10. Isabel VIEIRA
Solidarités et Santé	1. Véronique DESNOUES 2. Leila PAROU 3. Martine BERANGER 4. Mickaela LOQUET 5. Bruno LENORMAND 6. Jouan BAROINI 7. Antoinette PARAYRE 8. Mimoun FREDI 9. Dodji GBEDAHOU 10. Kadéjat DAHOU
Finances	1. Véronique DESNOUES 2. Christophe CHAILLOU 3. Olivia BELLIZIO 4. Mathias THIBAUDAT 5. Nathalie HAMEAU 6. Anne LE BIHAN 7. Thomas HUBERT 8. Isabelle GAUTHIER 9. Dodji GBEDAHOU 10. Claude HUYGHUES DES ETAGES



2026-11 Création d'une commission communale pour l'accessibilité.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé, au sein de la commune de Saint Jean de la Ruelle, « une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. »

La commission est chargée :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- de recueillir les projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 165-1 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal,
- de recueillir les documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 165-5 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal,
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est transmis :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- au président du conseil départemental,
- au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2143-3,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer, au sein de la commune de Saint Jean de la Ruelle, une commission communale pour l'accessibilité,

2026-12 Commission d'appel d'offres (CAO) – Désignation des membres.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

En application de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est présidée de plein droit par le Maire ou son/sa représentant.e. Il est assisté par des élus désignés par l'assemblée délibérante en son sein et au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Le nombre des élus pour la collectivité est de cinq titulaires et de cinq suppléants.es.

La désignation de ces membres est faite à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et des suppléants.es a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel pour chaque formation constituant le Conseil Municipal.

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant ce mode de scrutin ».

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

M. RIVIERE DA SILVA : Mme DAHOU, vous pouvez nous communiquer le nom de vos élus ?

Mme DAHOU : En tant que titulaire, ce sera Claude HUYGHUES DES ETAGES, et suppléant, ce sera moi-même.

M. RIVIERE DA SILVA : Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de membre de la commission d'appel d'offres :

Le Maire, Président de droit, et sa représentante Mme Isabelle Gauthier :

TITULAIRES	SUPPLEANTS.ES
1. Thomas HUBERT	1. Marie GAMBONI
2. Guy PIVAIN	2. Antoinette PARAYRE
3. Prince MABOUSSOU	3. Franck PERNIN
4. Anne LE BIHAN	4. Véronique DESNOUES
5. Claude HUYGHUES DES ETAGES	5. Kadéjat DAHOU



2026-13 Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective (SIRCO) – Désignation des représentant.e.s de la commune de Saint Jean de la Ruelle au Comité Syndical.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le SIRCO, Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de type syndicat intercommunal vocation unique (SIVU) sans fiscalité propre.

Le SIRCO a été créé par les communes de Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle à la suite de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2010. Il a pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale adaptée aux collectivités qui en sont membres, la fabrication et la livraison des repas jusqu'aux sites de consommation. Les communes fondatrices ont été rejointes par d'autres appartenant à la Métropole Orléanaise : Semoy en 2012 et La Chappelle Saint Mesmin en 2015.

Le SIRCO cuisine et livre les repas pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs (ALSH), les espaces de restauration seniors et les restaurants municipaux. Il prépare également les menus destinés aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile pour la ville de Saint Jean de la Ruelle mais n'en assure pas la livraison.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants.es de la commune de Saint Jean de la Ruelle amenés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVU précité. Le Syndicat est administré par un Comité de Syndicat représenté par 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants. La ville de Saint Jean de la Ruelle dispose de cinq représentants.es au sein du Comité Syndical et de cinq suppléants.es.

Vu les articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

ACCEPTE à l'unanimité la désignation des membres des commissions municipales à main levée en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DESIGNE les cinq représentant.e.s suivant.e.s au sein du Conseil d'Administration du SIVU de restauration collective (SIRCO) et cinq suppléant.e.s :

Nombre de représentant.e.s	Noms des représentant.e.s
Cinq titulaires	1. Fabien RIVIERE DA SILVA 2. Nathalie HAMEAU 3. Leila PAROU 4. Martine BERANGER 5. Anne LE BIHAN
Cinq suppléants.es	1. Guy PIVAIN 2. Jouan BAROINI 3. Mimoun FREDI 4. Bruno LENORMAND 5. Marie GAMBONI



2026-14 Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du cimetière des lfs - Désignation des représentant.e.s de la commune de Saint Jean de la ruelle au sein du Comité Syndical.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du cimetière des lfs créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2003 rassemble les communes de Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle et Saran afin d'entretenir le site du cimetière des lfs, de préparer et assurer le suivi technique des inhumations, délivrer des concessions et procéder aux investissements nécessaires à la pérennité et au développement du site.

Vu les statuts du SIVU pour la gestion du cimetière des lfs et notamment l'article 5 qui dispose que le syndicat est administré par un comité composé de délégués.es élus.es à raison de trois délégués.es titulaires et trois délégué.e.s suppléant.e.s par communes membres.

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à l'assemblée municipale de désigner trois délégué.e.s titulaires et trois délégué.e.s suppléant.e.s.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

DESIGNE les délégué.e.s de la commune au SIVU pour la gestion du cimetière des lfs comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANT.E.S
1- Catherine BOIS 2- Guy PIVAIN 3- Françoise BUREAU	1- Prince MABOUSSOU 2- Antoinette PARAYRE 3- Bruno LENORMAND

2026-15 Caisse des écoles - Désignation des membres du Conseil d'Administration.

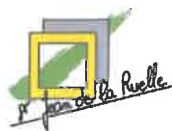
Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Depuis 2006, la Caisse des Ecoles porte la mise en œuvre du projet de réussite éducative et le conventionnement du dispositif avec l'Etat.

En application du Code de l'Education, et conformément au fonctionnement de la Caisse des Ecoles de Saint Jean de la Ruelle, le Conseil d'Administration (CA) de la Caisse des Ecoles comprend :

- Le Maire, président,
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- Un membre désigné par le préfet,
- Sept conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin », et que, « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

M. RIVIERE DA SILVA : 7 places dont 6 pour le groupe majoritaire. Pour le groupe de l'opposition, Mme DAHOU ?

Mme DAHOU : Ce sera Isabel VIEIRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la désignation des membres du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT.

DECIDE de maintenir à sept le nombre de conseillers.ères municipaux.ales pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

1. Nathalie HAMEAU
2. Mathias THIBAUDAT
3. Mickaela LOQUET
4. Martine BERANGER
5. Marie GAMBONI
6. Bruno LENORMAND
7. Isabel VIEIRA

2026-16 Etablissements scolaires - Désignation de représentant.e.s de la commune.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le Conseil Municipal doit désigner en son sein ses représentant.e.s auprès des établissements scolaires.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le vote se déroule à bulletin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation ». Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé les désignations suivantes :

➤ **REPRESENTATIONS DANS LES CONSEILS D'ECOLES PRIMAIRES.**

Groupes scolaires :	Maternelle	Elémentaire
François Mitterrand	Tit : Véronique DESNOUES Sup : Emilien MONGAS	Tit : Véronique DESNOUES Sup : Emilien MONGAS



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Paul Bert	Tit : Nicolas REGNIER Sup : Mickaëla LOQUET	Tit : Nicolas REGNIER Sup : Mickaëla LOQUET
Paul Doumer	Tit : Nathalie HAMEAU Sup : Mathias THIBAUDAT	Tit : Nathalie HAMEAU Sup : Mathias THIBAUDAT
Jules Lenormand	Tit : Martine BERANGER Sup : Thomas HUBERT	Tit : Martine BERANGER Sup : Thomas HUBERT
Jean Moulin	Tit : Olivia BELLIZIO Sup : Aghiles ASSAM	Tit : Olivia BELLIZIO Sup : Aghiles ASSAM
Louis Aragon	Tit : Leila PAROU Sup : Marie GAMBONI	Tit : Leila PAROU Sup : Marie GAMBONI

➤ REPRESENTATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES.

<u>Etablissements :</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant.e</u>
Collège Max Jacob	Nathalie HAMEAU	Leila PAROU
Collège André Malraux	Nathalie HAMEAU	Véronique DESNOUES
Lycée Professionnel Maréchal Leclerc	Mickaëla LOQUET	Véronique DESNOUES

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

ACCEPTE de désigner à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT les représentants de la commune auprès des établissements scolaires,

DESIGNE les représentant.e.s titulaires ou suppléant.e.s de la commune dans les établissements scolaires comme exposé ci-dessus.

2026-17 Désignation de représentant.e.s de la commune dans les divers organismes.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le Conseil Municipal doit désigner en son sein ses représentant.e.s auprès de divers organismes.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le vote se déroule à bulletin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation ». Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé les désignations suivantes :

<u>STRUCTURES</u>	<u>REPRESENTANTS.ES</u>
Agence d'Urbanisme	• Olivia BELLIZIO
Approlys Centr'achats	• Titulaire : Isabelle GAUTHIER • Suppléant : Guy PIVAIN
Association d'hébergement d'urgence	• Dodji GBEDAHOU
Centre Région Information Jeunesse (CRIJ)	• Titulaire : Anne LE BIHAN • Suppléante : Mickaela LOQUET
Commission conciliation d'urbanisme	• Guillaume PAOLI
Correspondant défense	• Antoinette PARAYRE
Correspondant sécurité civile	• Thomas HUBERT
Correspondant sécurité routière	• Thomas HUBERT
EHPAD R. Poulin - Conseil d'Administration	• Fabien RIVIERE DA SILVA • Véronique DESNOUES
EHPAD R. Poulin - Commission de suivi de la garantie d'emprunt conformément à la convention adoptée par le Conseil municipal le 23 novembre 2018	• Fabien RIVIERE DA SILVA • Véronique DESNOUES • Martine BERANGER
Fourrière Animale	• Titulaire : Antoinette PARAYRE • Suppléant : Guy PIVAIN
GIP Recia	• Karim LAFRAYHI
SPL AREC-CVL	• Guillaume PAOLI
Régie de quartier Respire	• Véronique DESNOUES
Solidarauto 45	• Véronique DESNOUES
SEMDO – Assemblée Générale	• Olivia BELLIZIO • Thomas HUBERT
SEMDO – Assemblée spéciale des communes de Saint Jean de la Ruelle, Semoy, Saint Jean de Braye, Fleury les Aubrais.	• Titulaire : Olivia BELLIZIO • Suppléant : Guillaume PAOLI
SPL Orléans Energie	• Guillaume PAOLI

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),



ACCEPTE de désigner à main levée en application de l'article L2121-21 du CGCT les représentant.e.s de la commune au sein de divers organismes,

DESIGNE les représentant.e.s de la commune au sein de divers organismes comme exposé ci-dessus.

2026-18 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les nouveaux membres de la commission communale des impôts directs (CCID) pour la durée du mandat. Dans une commune de plus de 2000 habitants, la commission comprend 9 membres, le Maire ou l'Adjoint.e délégué.e, Président, et 8 commissaires.

Aussi, en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre et du Département du Loiret sollicite une liste de présentation, parmi les contribuables inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou contribution foncière des entreprises) de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléant.e.s, soit un total de 32 noms.

Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléant.e.s seront désigné.e.s par la DRFIP45 parmi la liste proposée par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'approuver la liste des contribuables suivante :

	Nom	Prénom	Profession	Domicile
1	PASSEGUE	Daniel	Retraité	53 rue de l'Aumône 45140 Saint Jean la Ruelle
2	LECLERC	Jeanne-Marie	Retraitée	26 avenue de la Petite Espère 45140 Saint Jean de la Ruelle
3	LANGER	Anaïs	Stagiaire	39 rue des Cornalines 45140 Saint Jean la Ruelle
4	LEMERLE	Josiane	Retraitée	11, Rue de la Roche aux Fées 45140 Saint Jean la Ruelle
5	BOURDIOT	Jean-Pierre	Retraité	15 rue Frédéric Chopin 45140 Saint Jean de la Ruelle
6	VILLARET	Marceau	Retraité	44A rue de Locy 45140 Saint Jean de la Ruelle
7	COUTE	François	Retraité	34 rue de la haute jarretière 45140 Saint Jean de la Ruelle
8	PAVONE	Jean-Pierre	Retraité	8, rue des Fontaines 45140 Saint Jean de la Ruelle
9	LEROUX	Jean-Marie	Retraité	1, rue Ernest et Isabelle Lancelot 45140 Saint Jean de la Ruelle
10	DEGOURNAY	Bernard	Retraité	5, rue des Tremblards 45140 Saint Jean de la Ruelle
11	JOUBERT	Muguette	Retraitée	14, rue Frédéric Chopin 45140 Saint Jean de la Ruelle
12	FOUCAULT	Michel	Retraité	38 bis rue de Marmogne 45140 Saint Jean de la Ruelle
13	LEROUX	Patrick	Retraité	1, rue Frédéric Chopin 45140 Saint Jean de la Ruelle



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

14	SARRAZIN	Patrick	Retraité	2 place Drouot 45140 Saint Jean de la Ruelle
15	DUJARDIN	Christiane	Retraîtée	10, Résidence des Tulipes 45140 Saint Jean de la Ruelle
16	TNIHI	Bouchaïb	Retraité	25, rue de Locy 45140 Saint Jean de la Ruelle
17	VAN DER STUYFT	Karima	Assistante administrative	4 rue du Vieux Bourg 45140 Saint Jean de la Ruelle
18	MONET	Jean	Retraité	1, rue Robert Schuman 45140 Saint Jean de la Ruelle
19	PESCHARD	Philippe	Retraité	25, rue Edmée Mariotte 45140 Saint Jean de la Ruelle
20	AMSTUTZ	Claude	Retraité	12, rue de la Fournellerie 45140 Saint de la Ruelle
21	DE SOUSA TEXEIRA	Dolores	Retraîtée	1 rue Reine des Reinettes 45140 Saint Jean de la Ruelle
22	AUGUSTE	William	Retraité	32, rue Marcel Reggui 45140 Saint Jean de la Ruelle
23	MORICE	Corinne	Retraîtée	15, rue Paul Gauguin 45140 Saint Jean de la Ruelle
24	TAMAYA	Jean-Pierre	Retraité	6, rue de la Batardière 45140 Saint Jean de la Ruelle
25	CADENNE	Patrick	Retraité	1 rue Pierre Brossolette 45140 Saint Jean de la Ruelle
26	LEMASNE	Gaétan	Retraité	3, rue Abbé de l'Épée 45140 Saint Jean de la Ruelle
27	GUERIN	Michel	Retraité	15 rue Berty ALBRECHT 45140 Saint Jean de la Ruelle
28	FOURNIER	Chantal	Retraîtée	4, rue de la Madeleine 45140 Saint Jean de la Ruelle
29	LEFOL	Marie-Hélène	Retraîtée	185, rue Charles Beauhaire 45140 Saint Jean de la Ruelle
30	DEMAISON	Marie-Françoise	Retraîtée	7, avenue François Pavard 45140 Saint Jean de la Ruelle
31	GIBELIN	Thibault	Intérimaire	8 rue Raymond Gaudry 45140 Saint Jean de la Ruelle
32	GUERTON	Simone	Retraîtée	10, Résidence des Tulipes 45140 Saint Jean de la Ruelle

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

ACCEPTE à l'unanimité la désignation à main levée en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

APPROUVE la liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs.



2026-19 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République reprise dans l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose de l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect des dispositions légales et réglementaires régissant l'activité des communes et notamment des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation et les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal pour toute la durée de son mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

M. RIVIERE DA SILVA : Y a-t-il des interventions ?

M. HUYGHUES DES ETAGES : Oui, plusieurs observations. A l'article 4, il est écrit « si un élu souhaite disposer d'une version papier... » et ainsi de suite, il faut faire un courrier. Est-il nécessaire qu'on vous fasse un courrier si vous prenez acte aujourd'hui qu'on souhaite tous avoir un document papier dans notre boîte aux lettres personnelle, chez nous ?

M. RIVIERE DA SILVA : Nous pouvons l'enregistrer, c'est votre droit. Vous êtes les seuls élus à demander cela, ça demande aussi du travail en général pour la police municipale qui a autre chose à faire. Je vous rappelle que vous avez des ordinateurs à votre disposition pour étudier cela. C'est votre droit et nous en prenons note.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Sur l'article 14, il est marqué que l'enregistrement audio est communicable sur demande et supprimé en fin de mandat. Ces documents font partie des archives municipales. Pourquoi voulez-vous les supprimer puisqu'elles font partie des archives communales ? Elles devraient, me semble-t-il, être transférées aux archives départementales si nous ne pouvons plus les garder.

M. RIVIERE DA SILVA : C'est réglementaire, Monsieur HUYGHUES DES ETAGES.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Dans le même article « la presse est autorisée à déléguer ses représentants aux séances publiques du conseil. Ainsi, la prise de son et de vue sont autorisées, sous réserve de ne pas troubler la tenue des débats ». L'article 2121-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'un élu ou quelqu'un dans le public peut enregistrer et filmer sans troubler l'ordre. Donc je pense qu'il faudrait l'inscrire dans cet article. Ici c'est précisé pour la presse, ce n'est pas précisé pour les élus et le public. Ce qui veut dire que n'importe quel citoyen français se présentant ici, installant du matériel pour enregistrer et filmer sans troubler les débats, vous ne pouvez pas lui interdire. Du coup, je pense qu'il vaut mieux l'inscrire dans cet article.

M. TERVE : On a privilégié les questions relatives au droit à l'image étant donné l'usage qui peut être fait aujourd'hui de toute captation, que de considérer qu'il y aura un usage libre et indifférencié de



toute prise de vue et prise de son, faite au sein du Conseil Municipal, et ce, pour garantir à tous les membres l'utilisation qui pourrait en être faite.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Donc on prend acte que n'importe quel citoyen français qui va se présenter un soir ici, s'installe, filme et enregistre sans troubler les débats, vous ne pourrez rien lui dire.

M. RIVIERE DA SILVA : Il faudra qu'on s'en assure. Je fais davantage confiance au service juridique de la ville. Je demande que cette information puisse être vérifiée. Vous le comprendrez, nous pouvons vérifier cela, et auquel cas, s'il y a besoin d'une clarification, nous pourrions l'apporter sur ce règlement. D'autres interventions ?

M. HUYGHUES DES ETAGES : Oui, à quel moment, dans quel délai, ces enregistrements sont mis sur le cloud puisque je suis allé encore vérifier ce matin, le procès-verbal du 21 mars n'est toujours pas sur le cloud de la commune.

M. TERVE : Nous visons bien cette mise à disposition sur le cloud, mais on a préféré temporiser pour une question de sécurité informatique. On fera comme on faisait précédemment.

M. HUYGHUES DES ETAGES : L'article 28 pose un problème. Il est bien écrit que la commission d'appel d'offres est composée de 5 membres, plus le maire président de droit. Il est écrit « est composée des membres suivants : le maire ou son représentant et 5 membres ». Et plus loin, nous verrons que c'est marqué le maire ou sa représentante, Madame Gauthier, plus les 5 qui seront mis ensuite. Donc il y a un souci entre ce qui est écrit ici et dans la délibération qui va venir plus tard.

M. RIVIERE DA SILVA : Je ne crois pas puisque lorsque je suis présent, il y a 5 membres. Lorsque je suis absent, c'est bien la vice-présidente, Madame GAUTHIER, qui ne compte pas dans les 5, qui me représente.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Je demande qu'on vérifie sur le code général des collectivités territoriales vos dires. Ensuite, nous arrivons à la mise à disposition à l'article 32 des locaux des conseillers municipaux qui ont fait la demande, ce qui est notre cas, voulez-vous qu'on vous fasse de nouveau un courrier disant qu'on souhaite un local de travail, ou on en prend acte là ?

M. RIVIERE DA SILVA : Il y aura de toute façon une convention. Donc c'est important de pouvoir l'établir comme pour la composition de votre groupe. Il est important de pouvoir l'acter, donc c'est nécessaire de nous transmettre ces documents.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Il est indiqué dans l'article que c'est un local de travail. Ça nous pose quand même un petit problème. Jusque-là, on a toujours respecté cette convention de mise à disposition. On se rend compte que quand notre groupe souhaite travailler sur le conseil municipal, il n'a nulle part pour que les membres de la liste puissent venir nous aider et apporter leur lumière. Donc ce qu'on souhaiterait, c'est que une fois dans la semaine qui précède un conseil municipal, on puisse dans ce local se réunir, sinon, ça nous obligera à aller à la mairie, demander à faire un document à titre gracieux pour nous prêter une salle municipale pour qu'on puisse se réunir.

M. RIVIERE DA SILVA : Je vous confirme que cette salle est mise à disposition des élus et uniquement des élus.

M. HUYGHUES DES ETAGES : On constate néanmoins que le groupe majoritaire a tous les locaux qu'il veut pour se réunir sans aucun contrôle, deux salles à la mairie et même cette salle ici. À n'importe



quel moment, vous pouvez réunir tous les membres de votre liste pour travailler. Et nous n'avons pas cette possibilité.

M. RIVIERE DA SILVA : Tous les élus M. HUYGHUES DES ETAGES. Tous les élus. Et effectivement, nos concitoyens ont voté pour un projet que nous leur avons présenté et nous avons effectivement les moyens de la collectivité pour mettre en place ce projet au cours des prochaines années. Je précise aussi qu'à chaque fois que vous avez fait une demande de salle, elle vous a été attribuée. C'est un point important à souligner. Merci.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Oui, néanmoins, on a quand même un délai pour se réunir, pour préparer le conseil municipal et éventuellement poser des questions 48 h avant et ainsi de suite. Mais si dans la semaine qui précède ce conseil municipal, on veut se réunir avec tous les membres de notre groupe pour travailler sur le conseil municipal, il n'y a aucune salle disponible.

M. RIVIERE DA SILVA : Je ne crois pas que ça soit déjà arrivé. Faites-en la demande puisque c'est une nouvelle organisation que vous proposez au sein de la liste que vous avez présentée, et non pas des élus, et on trouvera une salle. Il n'y a pas de difficulté avec ça.

M. HUYGHUES DES ETAGES : On passe à l'article 33 sur l'expression. Le premier paragraphe a été modifié par rapport à ce qui se faisait au précédent mandat : « Un espace correspondant à 1 400 caractères (espaces et ponctuations compris) pour le groupe ou les groupes des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale ». Est-ce que cela signifie que si deux membres, par exemple, de votre groupe, décident de se désolidariser, créent un groupe, ils auront également 1 400 caractères ? Parce que ce qui s'est passé la dernière fois, à partir de janvier 2025, qu'un nouveau groupe s'est créé, vous avez divisé ces 1 400 par deux, ce qui faisait 700, et vous nous avez accordé 700-750 caractères. On ne comprend pas pourquoi, c'étaient un non-respect du règlement intérieur voté en juin 2020. Donc, explicitez ce paragraphe.

M. RIVIERE DA SILVA : C'est bien justement pour cette raison que nous avons apporté ces précisions parce qu'effectivement dans l'état actuel des choses, nous avons deux groupes, un groupe majoritaire et votre groupe. Donc les caractères sont précisés. Et s'il arrive ce qui s'est passé lors du précédent mandat, alors on divisera les espaces.

M. HUYGHUES DES ETAGES : C'est prévu dans le règlement intérieur.

M. RIVIERE DA SILVA : C'est justement ce que nous proposons.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Ah non « 1400 pour le groupe ou les groupes ».

M. RIVIERE DA SILVA : Le ou les groupes n'appartenant pas à la majorité, c'est effectivement ça.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Si j'imagine que deux élus de votre groupe décident de quitter la majorité et veulent créer un groupe...

M. RIVIERE DA SILVA : Je ne crois pas que ce soit arrivé, dans tous les cas de notre côté.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Néanmoins, nous sommes allés rechercher ce qui se passait dans les précédents règlements intérieurs des conseils municipaux. En 2001, il était écrit que le groupe d'opposition pouvait avoir une demi-page pour s'exprimer. En 2008 et en 2014, il était écrit 850 caractères par élu, c'était écrit comme ça. Ce qui veut dire que multiplié par 4, on était beaucoup plus loin que 1 400 pour 4. Depuis 2020, vous avez écrit 1 400. Donc à chaque fois, une demi-page, 850 caractères, 1 400 caractères, un jour, un groupe d'opposition futur n'aura peut-être même plus le droit



de s'exprimer. Ce n'est pas satisfaisant, ce n'est pas démocratique, comme vous le disiez dans votre déclaration préliminaire du 21 mars.

M. RIVIERE DA SILVA : Il y a sur ce point justement aujourd'hui, un groupe majoritaire et un groupe qui n'est toujours pas déclaré, mais j'imagine que vous êtes 4. Donc dans l'état actuel des choses, c'est précisément très juste ce que nous proposons.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Notre avocat ne voyait pas ça de la même façon que vous. L'article 36 : démission des membres du Conseil municipal. Je pense qu'il aurait fallu prévoir la démission d'office d'un conseiller municipal, confère le code général des collectivités territoriales, l'article 2121-5. Ça sera tout.

M. RIVIERE DA SILVA : Je précise que c'est un article réglementaire.

Mme DAHOU : Sur le règlement intérieur, je veux attirer l'attention du Conseil sur un point essentiel. Un règlement intérieur n'est pas un outil de gestion politique de la majorité. C'est un cadre commun pour garantir le fonctionnement démocratique du Conseil. Or, comme l'a rappelé mon collègue, plusieurs dispositions semblent maintenir la minorité dans une position de simple tolérance au lieu de reconnaître pleinement son rôle. Quand les droits de paroles, les espaces d'expression, même les commissions et les moyens matériels sont traités de manière restrictive, on n'est plus dans l'organisation, on est dans la limitation. La démocratie locale ne se résume pas au vote majoritaire, elle suppose que l'opposition puisse également travailler, proposer et informer. Si le règlement restreint trop fortement ces droits, il devient déséquilibré et contraire à l'esprit du mandat municipal. Je vais juste intervenir au niveau de l'article 32 concernant les conditions matérielles mises à disposition des élus de la minorité. Aujourd'hui, un local qui nous est attribué correspond à un ancien vestiaire sans aucun sanitaire. Ce type de lieu n'est pas adapté à l'exercice d'un mandat électif, notamment en termes de conditions de travail, d'accueil et de confidentialité.

M. RIVIERE DA SILVA : Il n'y a pas d'accueil dans cet espace je vous le rappelle. C'est uniquement à la disposition des élus.

Mme DAHOU : On parle d'accueil de personnes, c'est à dire nous, pour éclaircir les choses. Et je me demande aussi si vous accepteriez d'avoir un local comme ça. Je tiens simplement à rappeler que tous les élus de ce conseil représentent les habitants de la commune. À ce titre, chacun doit pouvoir exercer son mandat dans des conditions dignes et équitables. Certaines situations montrent que des moyens plus adaptés peuvent être mis à disposition lorsqu'il y a une volonté de le faire. Cela pose donc une question d'équité et de transparence dans l'utilisation des biens communaux. C'est pourquoi je demande l'attribution d'un local adapté aux fonctions d'élus, la clarification des critères d'attribution des locaux municipaux, ainsi que la communication d'un état des biens immobiliers de la commune. Il ne s'agit pas de demander un avantage, mais simplement de garantir des conditions normales d'exercice du mandat confié par les habitants.

M. RIVIERE DA SILVA : Merci. Peut-être rappeler qu'aux élections, près de 3/4 des électeurs ont choisi le projet que nous leur avons présenté. Vous avez votre groupe à 4 élus. 4 élus sur 33, c'est 12 %. Donc vous avez une représentation qui est respectée au sein des commissions, un élu sur les 10 de la majorité, je le rappelle. Concernant les locaux, cette attribution date de quand je n'étais pas encore élu. Vous m'aviez fait part de cela. Si vous vous réunissez davantage, s'il y a davantage de travail, on pourra en rediscuter. Pour l'heure, il n'y a pas de changement là-dessus. Et concernant l'inventaire des biens municipaux, puisque vous avez posé des questions sur la maison des bords de Loire, je rappelle que cette information a été donnée en commission dans laquelle normalement vous siégez, elle a été donnée en conseil municipal, et vous étiez présente ce jour-là, alors que vous posiez des questions a posteriori sur des délibérations que vous avez normalement vu 2 fois, ça me questionne quand même.



Concernant le règlement, je veux quand même redire qu'il y a eu très peu de modifications par rapport au règlement de 2020, si ce n'est quelques précisions et notamment sur la ponctuation des tribunes.

Mme DAHOU : Effectivement, vous dites que les commissions sont faites en fonction du nombre de personnes, en fonction des électeurs, pas de souci, mais rien ne vous empêche d'accepter, vous, en tant que maire, si vous le souhaitez, que des membres de notre groupe puissent intervenir en commission. Il n'y a pas d'enjeu pour vous en termes de vote, ce sont juste des commissions consultatives, vous voyez ce que je veux dire ?

M. RIVIERE DA SILVA : Tout à fait.

Mme DAHOU : Après, tout dépend de vous. Vous ne souhaitez pas. Je l'ai très bien entendu, c'est très clair. Au niveau du local, vous dites que c'est votre prédécesseur qui nous l'a attribué. Il me semble que, lorsque vous êtes arrivé lors d'un conseil d'administration du CCAS, je vous en ai parlé directement, pensant que je pouvais échanger avec vous et je vous ai même demandé s'il y avait besoin que je vous fasse un mail. Vous m'avez dit « non, ne vous inquiétez pas Mme DAHOU, c'est bon, c'est enregistré ». Jamais eu de nouvelles, jamais. Et donc ce local, est ce que vous, en tant qu'élue, vous l'accepteriez ? Il n'y a pas de sanitaire, c'est un vestiaire, un peu de dignité franchement. Comment pouvez-vous nous donner un local pareil ?

M. RIVIERE DA SILVA : Encore une fois, c'est un local que je ne connais pas. Vraisemblablement, ça n'émeut pas beaucoup de vos collègues. Vous m'en aviez parlé effectivement lors d'une précédente réunion. Ecoutez, vous aussi, un peu de transparence, si vous voulez, on prend rendez-vous, vous me faites visiter et puis on verra ce que l'on fera. M. HUYGHUES DES ETAGES, je ne vais pas dans les bureaux et je ne traîne pas dans des lieux dans lesquels je ne dois pas avoir accès. Ça, vous le savez très bien. Je reviens au règlement, est ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vais passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 contre (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2026-20 Frais de représentation du Maire.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

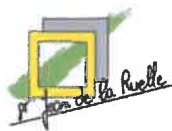
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2123-18 que les fonctions de Maire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État et selon les modalités fixées par délibération du Conseil Municipal.

Au vu de ces dispositions, il est proposé de fixer, pour la durée du mandat, à 2 000 euros le plafond annuel pour le remboursement des frais de représentation pour Monsieur le Maire.

Cette dotation permettra la prise en charge directe des frais ou le remboursement des dépenses de représentation sur la base des pièces justificatives dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

FIXE pour la durée du mandat, à 2 000 euros le montant plafond annuel des frais de représentation pour Monsieur le Maire,

DECIDE que le montant plafond annuel des frais de représentation de 2 000 euros donnant lieu à remboursement ou paiement direct sera inscrit à l'article 6536 du budget principal chaque année,

DIT que le remboursement interviendra sur justificatifs,

M. RIVIERE DA SILVA : Je tiens à préciser qu'en 2020, vous aviez vous-même, Mme DAHOU, précisé qu'il était important que le maire puisse avoir des frais de représentation dignes pour représenter la commune. Vous aviez voté pour en 2020. Mais vous avez le droit de changer d'avis.

Mme DAHOU : [inaudible]... faire la même chose pour avoir un local digne. Moi aussi je veux bien.

2026-21 Frais de représentation du Directeur Général des Services.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

L'article L.721-3 du Code général de la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022 prévoient que les frais de représentation inhérents aux fonctions de Direction Générale des Services (DGS) sont fixés par l'organe délibérant.

Afin de couvrir ces dépenses, l'organe délibérant peut soit voter un montant plafond et préciser les frais pris en charge, soit fixer une indemnité forfaitaire. Dans ce premier cas, Monsieur le Directeur Général des Services est tenu de présenter les factures et un état de consommation des crédits.

Au vu de ces dispositions, il est proposé de retenir un montant plafond annuel des frais de représentation, avec présentation des justificatifs, fixé à 1 000 euros par an. Cette dotation permettra la prise en charge directe des frais ou le remboursement des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées.

Vu les dispositions précitées autorisant les collectivités territoriales à attribuer des frais de représentation à certains emplois fonctionnels et notamment à celui de Directeur Général des Services pour les communes de plus de 5 000 habitants,

Vu L'article L.721-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article 6 du décret n°2022-250 du 25 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour et 4 abstentions (M. HUYGHUES DES ETAGES, M. POULET, Mme VIEIRA et Mme DAHOU),

FIXE à 1 000 euros le montant plafond annuel des frais de représentation pour le Directeur Général des Services,



DECIDE que le montant plafond annuel des frais de représentation de 1 000 euros donnant lieu à remboursement ou paiement direct sera inscrit à l'article 6536 du budget principal chaque année,

DIT que le remboursement interviendra sur justificatifs pour les dépenses autorisées ci-dessus,

PRECISE que les crédits à hauteur de 1 000 euros sont inscrits à l'article 6536 du budget primitif 2026.

2026-22 Exercice du droit à la formation des élu.e.s.
--

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le Code général de la fonction publique reconnaît aux élu.e.s le droit à une formation adaptée à leur fonction.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et fixer l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élu.e.s. Cette enveloppe est limitée à 20 % du montant total des indemnités de fonction maximum qui peuvent être allouées aux élu.e.s. Elle ne peut être inférieure à 2 % du montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'inscription budgétaire à l'article 65315 dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026, il est proposé de fixer, pour chaque année du mandat, l'enveloppe de formation dédiée aux élu.es à 14 000 € et de la répartir de façon équitable et proportionnelle entre les membres du Conseil Municipal.

Ainsi que le prévoit la loi, il est rappelé qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Vu l'article L.2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 avril 2026,

M. RIVIERE DA SILVA : Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

M. HUYGHUES DES ETAGES : Donc la délibération, en s'appuyant sur le code général des collectivités territoriales, dit que c'est entre 2 et 20 %. Alors, on a essayé de calculer quel est le pourcentage qui a été pris en compte pour arriver à 14 000 €.

M. RIVIERE DA SILVA : 8 %.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Merci de cette précision parce que, comme disait le poète « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement ». Ce qui fait que nous obtenons par élu 424,24 €. Que se passera-t-il si aucune association de formation des élus n'a des tarifs égaux ou inférieurs à celui-là ? Que devenons-nous, en particulier, ceux de la minorité ?

M. RIVIERE DA SILVA : Je vous rappelle que vous avez un droit à la formation personnelle de chaque élu et une enveloppe qui n'est que très peu utilisée par les uns et les autres. Si vous le souhaitez, les services des ressources humaines pourront vous expliquer ce dispositif.



M. HUYGHUES DES ETAGES : Je parlais de la partie municipale.

M. RIVIERE DA SILVA : Pour la partie municipale, vous avez ma réponse et je vous l'ai déjà dit l'année dernière. Vous avez voulu participer à une formation l'année dernière, ou il y a 2 ans, une formation à 1 500 € me semble-t-il.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Ce n'était pas 1 500, c'était supérieur justement à la dotation qui m'est allouée, et je vous remercie, et je vous ai remercié, puisque Mme DAHOU n'allait pas faire de formation, que je puisse bénéficier d'une partie de sa formation.

M. RIVIERE DA SILVA : Ça fonctionnera exactement de la même manière. Si vous avez des élus qui souhaitent partir une année en formation et qu'elle coûte plus cher, et s'il peut y avoir un cumul qui se fait, alors il se fera sans difficulté. D'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je passe aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, pour chaque exercice, à 14 000 €, l'enveloppe annuelle pour la formation des élu.e.s municipaux,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces y afférant.

2026-23 Convention de groupement de commandes pour des besoins communs entre la ville et le CCAS.

Présentée par Mme GAUTHIER.

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique propose au pouvoir adjudicateur l'opportunité de former des groupements de commandes afin de s'associer pour la passation de marchés publics ayant pour objet des besoins communs dans le but de générer des économies d'échelle par la mutualisation des achats, d'alléger et de sécuriser les formalités administratives liées au lancement et au traitement des procédures de passation.

A cet effet, une convention de groupement de commandes est définie par les membres constitutifs du groupement pour préciser les conditions de fonctionnement ainsi que les domaines d'achats qu'elle recouvre.

Une convention de groupement de commandes avait été passée pour la durée du précédent mandat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Dans la continuité de ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le groupement est réputé créé à compter de la signature de la convention constitutive par les personnes dûment habilitées à cet effet et jusqu'au terme du mandat en cours.



La ville de Saint Jean de la Ruelle propose d'être le coordinateur du groupement de commandes. En tant que coordonnateur du groupement, elle aura pour mission, dans le respect du code de la commande publique, de procéder au recensement des besoins, à l'organisation des opérations de sélection des cocontractants et de notifier les marchés.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

2026-24 Concours des maisons et balcons fleuris 2026 – Désignation du jury.
--

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Chaque année, la ville de Saint Jean de la Ruelle organise le concours communal des maisons et balcons fleuris. Le jury se réunira le vendredi 26 juin 2026.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres du jury communal chargés d'examiner les réalisations particulières et de procéder au classement des maisons fleuries par ordre de mérite.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

M. RIVIERE DA SILVA : Je propose 6 personnes pour la majorité, 2 pour le groupe d'opposition. J'ai été au-delà, vous voyez, de la représentation pour...

M. HUYGHUES DES ETAGES : On vous remercie M. le Maire mais...

M. RIVIERE DA SILVA : Vous avez l'habitude d'être tous les deux lors de ce concours.

Mme DAHOU : Il n'y avait pas beaucoup de candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, pour effectuer le classement des concurrents, les membres du Conseil Municipal suivants :

- ✓ Mme GAMBONI
- ✓ Mme BUREAU
- ✓ M. LENORMAND
- ✓ M. ASSAM



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

- ✓ M. BAROINI
- ✓ Mme BALLA
- ✓ Mme VIEIRA
- ✓ M. HUYGHUES DES ETAGES

ainsi que le responsable du pôle Espaces verts ou son représentant.e.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

2026-25 Partenariat entre l'association Coup de Pouce et la ville de Saint Jean de la Ruelle pour la mise en œuvre de cinq clubs Coup de Pouce Clé 2025-2026.

Présentée par Mme HAMEAU.

Les Clubs Coup de Pouce sont un dispositif à destination des élèves de CP identifiés comme fragiles dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. L'animation des séances, sous une forme ludique et interactive, avec l'implication des parents, vise à susciter l'intérêt et le plaisir des mots et des livres.

Ce dispositif existe depuis plusieurs années sur Saint Jean de la Ruelle, il s'ajoute désormais au dispositif de dédoublement des classes en CP, et en CE1. Pour autant, la communauté éducative constate une complémentarité entre les dispositifs et les enseignants de CP sont mobilisés dans l'animation et le pilotage des clubs.

La formation des intervenants (animateurs, coordinateurs...) est assurée par l'Association Coup de Pouce, au titre d'un contrat de prestation pour d'un montant maximum de 2 500 € pour une année de mise en œuvre des clubs.

Pour la mise en œuvre du dispositif, la ville de Saint Jean de la Ruelle procède au recrutement et à la rémunération des intervenants. La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an, s'achevant au 31 août 2026. Elle sera renouvelée par tacite reconduction une année scolaire supplémentaire.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en œuvre du contrat de prestation avec l'Association Coup de Pouce pour la mise en œuvre du volet « ingénierie » des clubs Coup de Pouce Clé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces correspondantes avec l'association Coup de Pouce,

2026-26 Adoption des tarifs applicables pour les spectacles à L'Unisson pour la saison culturelle 2026-2027.

Présentée par Mme LE BIHAN.

L'Unisson accueille la saison culturelle de la commune. Le bilan à la mi-saison 2025 / 2026 confirme une fréquentation en hausse constante. Les jauges et les retours des spectateurs (tout public et scolaires) sont particulièrement satisfaisants.



Au fil du temps, les actions impliquant plusieurs structures municipales (Unisson, conservatoire, bibliothèques, espace intergénérationnel, Maisons pour tous) s'intensifient et se pérennisent, que ce soit lors de rencontres avec les artistes, lors d'ateliers, pour l'accueil de certains publics peu habitués à fréquenter les équipements culturels, ou encore pour le travail de thématiques communes.

Ces actions transversales qui permettent la circulation des publics et la rencontre des œuvres avec les personnes se construisent au fur et à mesure, en fonction des possibilités offertes par les artistes et construites avec les services et partenaires.

Dans l'optique de continuer à développer la diffusion culturelle à Saint Jean de la Ruelle, il est important de maintenir une grille tarifaire adaptée pour le plus grand nombre de personnes et en adéquation avec les questionnements sur le pouvoir d'achat. Il est donc proposé, pour la saison à venir, de reconduire les tarifs de la saison précédente.

La mention « spectacle offert » a été ajoutée en 2024 afin de faire figurer les propositions artistiques offertes au public. Celles-ci ont notamment cours au moment des journées internationales comme le 8 mars consacrée aux droits des femmes ou le 25 novembre consacrée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

La saison culturelle de L'Unisson inclut de nombreuses actions, en plus des 15 à 17 spectacles proposés chaque saison :

- 6 à 10 séances scolaires à destination des élèves de grande section de maternelle, des élèves de CM1, et des 4 niveaux de collèges. Certaines classes du lycée Maréchal Leclerc sont parfois accueillies également,
- 7 à 10 accueils en résidence (temps de création ou de répétition pour les groupes ou compagnies), parfois couplés avec des rencontres entre le public et les artistes,
- Des actions hors les murs : concert au centre aquatique ; soirée musicale au kiosque ; showcase à la médiathèque, etc.,
- Des ateliers et rencontres avec les artistes et / ou des ateliers : avec l'espace intergénérationnel, au sein des bibliothèques et de la médiathèque, auprès des maisons pour tous,
- Les concerts du conservatoire et le gala de danse sont aussi accueillis à L'Unisson, et un concert des professeurs est proposé dans le cadre de la saison culturelle.

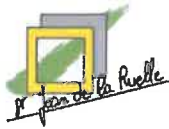
Pour la saison 2024/2025, L'Unisson a accueilli :

- 2 146 spectateurs lors des spectacles payants,
- 1 240 personnes lors des concerts et gala de danse du conservatoire,
- 1 663 élèves de la commune lors des séances scolaires.

Les tarifs proposés pour la saison 2026-2027 restant inchangés et sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission municipale culture en date du 04 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la tarification applicable pour les spectacles de L'Unisson pour la saison 2026-2027 telle que retracée dans le tableau en annexe.

2026-27 Adoption des tarifs d'inscription au Conservatoire à rayonnement communal pour 2026-2027.

Présentée par Mme LE BIHAN.

Le conservatoire à rayonnement communal accueille 390 élèves et dispense 330,5 heures de cours chaque semaine.

L'établissement compte :

- 28 enseignants et deux agents administratifs,
- 23 disciplines instrumentales, deux classes de danse (classique et contemporaine), réparties en cinq départements : cuivres, bois, cordes, claviers et instruments polyphoniques, danse,
- Le département Formation Musicale vient compléter le cursus pédagogique avec trois enseignants pour les cours de FM, deux pour les ateliers d'initiation artistique et un pour le chant choral,
- Dix orchestres : harmonie cycle 1 et harmonie cycle 2/3, orchestre à cordes cycle 1 et orchestre à cordes cycle 2/3, ensemble de guitares cycle 1 et ensemble de guitares cycle 2/3, ensemble de cuivres cycle 2/3, ensemble de bois cycle 2/3, orchestre adultes cycle 1, Big Band Phoenix.

L'équipe pédagogique s'est enrichie à la rentrée de septembre 2026 d'une référente handicap chargée de conseiller les familles, d'aider techniquement les élèves en difficulté d'apprentissage et d'accompagner leurs professeur.e.s (2h hebdomadaires). Cette fonction est imposée, détaillée et renforcée dans le Schéma National d'Orientation Pédagogique 2026 (SNOP) du ministère de la culture.

Dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle (EAC), mission mise aussi en exergue dans le SNOP, le conservatoire s'est associé à la création d'une classe CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique) dominante vocale au collège M. Jacob (1 heure hebdomadaire, 2h/semaine en 2027-2028, 3h/semaine en 2028/2029, 4 en 2029-2030 et enfin 5 en 2030-2031).

Ce dispositif vient renforcer l'existant à savoir :

- L'orchestre à l'école (P. Doumer),
- Les classes voix (J. Lenormand et Jean-Moulin),
- Une intervenante en milieu scolaire (DUMI).

Il est proposé la création d'un tarif étudiant pour ceux résidants sur la commune, que ce soit dans leur famille ou dans leur propre logement.

Les tarifs proposés pour la saison 2026-2027 sont annexés à la présente délibération.

Pour les inscriptions et réinscriptions, les élèves du Conservatoire en seront informés par une plaquette diffusée à partir de juin 2026.



TARIFS 2026-2027					
Enseignement artistique Musique et Danse	Commune			Hors Commune	
Initiation artistique 1 - GSM (5 ans)	81			162	
Initiation artistique 2 - CP (6 ans)					
Danse	Commune			Hors Commune	
	Enfants	Adulte	Etudiant	Enfants	Adulte
CI, CII, CIII	141	185	156	282	370
Musique	Commune			Hors Commune	
	Enfants	Adulte	Etudiant	Enfants	Adulte
CI, CII (FM + Instr. + Prat. Coll.)	156	227	156	312	454
CIII (Instr. + Prat. Coll.)	112	203		224	406
2ème Instr. À partir du cycle II	97	145	97	194	290
Instrument Seul	878 (et selon places disponibles)				
Prat. Coll. Seule	114				
Plusieurs Prat.Coll.	171				
Participation Cérémonies	Abattement de 20% sur cotisation instrumentale				
Location instrument 1ère année	61	90	61	90	129
Location instrument 2ème année	117	147	117	192	279
Loc. instrument 3ème année et suivantes	147	174	147	250	289
Stages Danse/Musique	Elèves inscrits : gratuit Elèves non-inscrits : 30/jour et 58/weekend				
Pénalités de retard de restitution d'instr.	61				
Location costume/jour	33			36	

Vu l'avis favorable de la commission municipale culture en date du 4 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la tarification applicable pour le conservatoire à rayonnement communal pour la saison 2026-2027 telle que retracée dans la présente délibération,

INSCRIT au budget les crédits correspondants.



2026-28 Cession de pianos – Année 2026.

Présentée par Mme LE BIHAN.

La ville possède deux pianos qui datent de plus de 40 ans et qui nécessitent aujourd'hui un entretien important.

Il est proposé de céder ces deux pianos pour un montant total de 10 000 €.

Pianos cédés :
• SAUTER 185 • KAWAI KG2C n°662727

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

M. HUYGHUES DES ETAGES : Vous faites un lot de 2. Est-ce que ça ne risque pas de pénaliser si une collectivité souhaite en n'avoir qu'un seul et non deux ? Peut-être qu'une autre collectivité ne pourrait pas à 10 000 € pour 2, mais peut-être un seul à 5 000 € ou une autre somme. Il faudrait peut-être être souple dans la vente et non pas faire un lot des 2, nous semble-t-il.

M. RIVIERE DA SILVA : N'étant pas spécialiste de la vente des pianos quarantenaires, je vais laisser Anne LE BIHAN...

Mme LE BIHAN : Je ne suis pas sûre que la non-qualité de ces pianos intéresse aujourd'hui une école de musique. Les gens qui vont être intéressés par cet achat vont plutôt péniblement essayer de les retaper et de les vendre. Mais aujourd'hui, ces pianos-là peuvent peut-être aller chez un particulier, mais ce ne serait pas sympa de notre part de les vendre à une école de musique.

M. RIVIERE DA SILVA : Pardon, on m'apporte une précision, l'acheteur est déjà identifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre en l'état deux pianos au prix de 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à sortir ces biens de l'actif du budget principal de la ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la cession des pianos listés.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la ville.

2025-29 Recours aux contrats d'apprentissage.

Présentée par Mme LOQUET.

Depuis 2020, la municipalité confirme son soutien aux dispositifs de l'apprentissage.



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

En vue de continuer à contribuer au développement de l'apprentissage, et parallèlement, de former des jeunes sur des métiers en tension, il est proposé de recourir à trois apprenti.e.s pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 4 mars 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

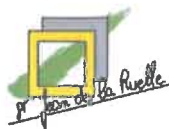
DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

POLE	Nombre de poste	Durée de la formation	Niveau du diplôme préparé
ESPACES VERTS	1	2 / 3 ans	CAP ou BAC PRO – Niveau 3 ou 4
SPORTS	1	10 à 18 mois	BPJEPS spécialité Activités pour tous - Niveau 4
COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	1	2 ans	Niveau 5

PRECISE que, conformément aux modalités de prise en charge du CNFPT connues à ce jour, un seul contrat d'apprentissage sur les trois recensés pourra bénéficier d'un financement des coûts pédagogiques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer tous les actes nécessaires et à percevoir l'aide financière de l'Etat le cas échéant,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux frais pédagogiques sont inscrits au budget, respectivement au chapitre 012 et au chapitre 011.



2026-30 Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme numérique pour les représentant.e.s de la collectivité dans le cadre d'un Comité Social Territorial commun ville/CCAS.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Les élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026. Aussi convient-il, six mois avant cette date, de fixer le nombre de représentants du personnel et d'instituer le paritarisme au sein du comité social territorial.

Dans ce cadre, et suite au comité social territorial réuni le 4 mars 2026, il est proposé de :

- Fixer à six le nombre de représentant.e.s titulaires du personnel au sein du comité social territorial,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentant.e.s de la ville et du CCAS,
- Décider le recueil du vote du collègue employeur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Vu le Code Général de la fonction publique territoriale et notamment ses articles L251-5 et suivants ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants ;

Vu la délibération 2021-206 du conseil municipal en date du 22 novembre 2021 décidant la création d'un comité social territorial commun avec le CCAS de Saint Jean de la Ruelle ;

Vu la délibération 2022-003 du conseil d'administration du CCAS en date du 1^{er} mars 2022 décidant la création d'un comité social territorial commun avec la commune de Saint Jean de la Ruelle ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mars 2026, soit six mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif de la Ville et du CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de :

- **417 agents**, 292 femmes et 125 hommes
 - Soit 70 % de femmes,
 - Soit 30 % d'hommes.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 mars 2026,

Vu l'avis favorable de Bureau Municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à six (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),



DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

2026-31 Autorisation d'ester en justice en cas de contentieux liés aux élections professionnelles.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Le renouvellement des instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du comité social territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.251-1 à L.252-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire,

Considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

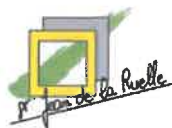
AUTORISE le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 et à faire appel à un avocat le cas échéant.

2026-32 Autorisation d'emplois de collaborateurs de cabinet.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Suite au renouvellement électoral, il convient de délibérer pour autoriser le recours aux emplois de collaborateur de cabinet, en rappeler le plafonnement à deux postes, ainsi que les conditions de rémunération fixée par la loi.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, les emplois sont soumis à un double plafonnement :



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

- d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

La rémunération suivra l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L333-1 et suivants,
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de rémunération de collaborateurs de cabinet et tout recrutement suivant les conditions et modalités déterminées par la réglementation.

INSCRIT un crédit annuel global, en fonction de l'effectif des collaborateurs de cabinet et correspondant aux montants maximums autorisés par la réglementation rappelée ci-dessus.

2026-33 Modification du tableau des effectifs permanents.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Les actualisations ci-après résultent des mouvements des effectifs, en fonction des grades des agent-e-s concerné-e-s. Elles visent ainsi à mettre à jour le tableau des effectifs afin de le rendre cohérent avec les grades des agent-e-s occupant les postes mentionnés ci-dessous.

Création de poste

- **ATSEM (postes n° 234 et 294)**

Suite à une démission et à un prochain départ à la retraite d'ATSEM, il convient de les remplacer et d'ouvrir les deux postes aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à temps non complet (31.5/35°)

- **ATSEM (poste n° 65)**

Suite à la réussite au concours d'une agente occupant des fonctions d'ATSEM, il convient d'ouvrir le poste au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (31.5/35°)



- **Appariteur.trice (poste n°103)**

Suite à la démission de l'apparitrice, il convient de la remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20/35°)

- **Chargé.e de participation citoyenne et de communication (poste n°175)**

Suite à la démission de la chargée de mission participation citoyenne et communication, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste sur des fonctions de chargée de participation citoyenne et de communication, et au cadre d'emplois des rédacteurs, et au grade d'attaché, à temps complet.

- **Référent.e animation globale (poste n°114)**

Suite au prochain départ à la retraite de la référente animation globale de la Maison pour Tous Nord, il convient de la remplacer et d'ouvrir son poste aux grades d'animateur et d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

- **Chargé.e d'accueil et d'instruction des formalités administratives (poste n°97)**

Afin de consolider le pôle accueil et formalités administratives, il convient d'ouvrir un poste de chargé.e d'accueil et d'instruction des formalités administratives au grade d'adjoint administratif, à temps complet.

- **Responsable du centre technique municipal (poste n°154)**

Suite aux démarches engagées pour le recrutement, il convient d'ouvrir le poste au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (en attente de validation).

- **Agent.e chargé.e de l'accueil, de la médiation et de l'entretien (poste n°25)**

Suite au non renouvellement de contrat d'une agente d'entretien et de médiation au sein du centre aquatique, il convient de la remplacer. Afin d'anticiper l'absence de candidature pouvant répondre à aux deux compétences médiation et entretien, il convient de créer :

- Un poste d'agent d'entretien et de médiation sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet,
- Un poste d'agent d'entretien sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (28/35°).

Lutte contre la précarité (n° postes 1, 253)

Dans le cadre d'un programme annuel de lutte contre la précarité notamment dans le secteur « vie des écoles », il convient de créer

1 poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet (28/35°) ;

1 poste aux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35°)



Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

M. HUYGHUES DES ETAGES : Notre groupe souhaite de nouveau féliciter le service des ressources humaines pour ce document qui est vraiment très bien fait, avec des couleurs. Une toute petite restriction néanmoins, dans les 3 premières pages, est-ce qu'il serait possible d'avoir en haut de chaque page la nomenclature des colonnes, je ne demande pas pour tout l'ensemble du document, mais au moins les 2-3 premières pages, s'il vous plaît.

M. RIVIERE DA SILVA : Mme THIBAUT, la commande est passée. Prenez le compliment avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

2026-34 Mise à jour du tableau des effectifs non permanents.

Présentée par M. RIVIERE DA SILVA.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire peut, pendant la durée de son mandat, recruter en tant que de besoin les agents non titulaires sur des postes non permanents dans le cadre de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il convient de mettre à jour le tableau pour s'adapter au mieux aux besoins des services et notamment :

- au sein du pôle vie des écoles et au pôle accueil et formalités administratives sur le grade d'adjoint technique, à temps non complet,
- au sein du centre aquatique sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet,
- et un poste de rédacteur rattaché à la Direction des Ressources humaines et en appui de l'ensemble des services municipaux.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23,
Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois non permanents comme suit :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE

LA SEANCE EST LEVEE A 18h55

  Fabien RIVIERE DA SILVA Président	 Mathias THIBAUDAT Secrétaire de séance
---	--



SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe n°	Délibération N°	Intitulé de l'annexe
1	2026-19	Règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2026-2032
2	2026-23	Convention groupement de commandes CCAS/Ville
3	2026-25	Partenariat Coup de Pouce 2025-2026
4	2026-26	Tarifs spectacles de L'UNISSON 2026-2027
5	2026-33	Annexe MAJ effectifs permanents

